



073010
120

**ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

N°.....12/06/01654

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre :TCP..... Carrosserie : CAR
 Marque IRISBUS..... Type : ...I C61076
 N° d'identification du véhicule :VNEC610766M012329

**NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)**

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....	0				0			
Assis (hors strapontins).....	61				61			
Strapontins.....	0				0			
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant.....	0				0			
Accompagnateurs(s) obligatoires(s).....	0				0			
Debout.....	30				(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées.....	92				62			

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur.....								
Couchés.....								
Assis.....								
Accompagnateur obligatoire couché.....								
assis.....								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....								
assisés								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées.....								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
 Le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art 37
 Le véhicule est équipé de feux de détresse à l'ouverture des portes
 Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h
 Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome

Fait à ANNONAY , le 28 DEC. 2006
 Le constructeur

IVECO FRANCE
 Société Anonyme au capital de 92 851 130 Euros
 1, rue des Combats 42000 - 1944 - Porte E
 69200 VILLEBONNET Cedex
 RCS 419 641 816 LYON